

LR/CM/AG - 2024/N° 9 93

Occupation temporaire du domaine public de la Ville de Senlis

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles à L 2213-6, à L 2212-1

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.113-2,

VU l'arrêté municipal N° PR/CC/RH/2020/131 du 9 juillet 2020, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis le 9 juillet 2020, nommant Monsieur Jérôme CURIEN en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

CONSIDERANT La demande formulée par l'association «La Sauvegarde de Senlis » qui souhaite l'installation d'un barnum rue Ste Geneviève à côté du portail de Junquières le 1^{er} juin 2024, de 8h30 à 14h,

ARRETONS

Article 1 -: L'association « La Sauvegarde de Senlis » est autorisée à occuper la rue Ste Geneviève et demander l'installation d'un barnum pour l'inauguration du portail de Junquières le 1^{er} juin 2024 de 8h30 à 14h.

Article 2 - : La présente autorisation est accordée gracieusement à titre précaire et révocable pour la date et horaires mentionnés, elle ne peut en aucun cas être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 - : L'organisateur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Article 4 -: Tout étalage ou installation doit être mobile et disposé de façon à n'occasionner aucune gêne pour la commodité et la sécurité des piétons, de la circulation, et aucune dégradation de la voie publique.

Article 5 -: La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 Rue Lemercier 80000 Amiens, ou par l'application informatique télé recours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 - : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- Au Poste de Police Municipale
- Au Centre de Secours Principal de SENLIS
- A la brigade de Gendarmerie de SENLIS

Publié sur le site de la collectivité le :

1 7 MAI 2024

Fait à Senlis, le

1.7 MAI 2024

Le Maire Pour le Maire Et par Délégation

Jérôme CURIEN
Directeur Général des Services

Acte notifié à l'intéressé le : 1 MA 1 2024